Nations Unies S/2005/96



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 11 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Vous vous souviendrez peut-être que, dans sa lettre datée du 18 février 2000 (S/2000/137), le Président du Conseil de sécurité me faisait savoir que les responsables des graves violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme, qui avaient été commises au Timor-Leste en 1999, devaient être traduits en justice le plus rapidement possible, en soulignant que l'Organisation des Nations Unies avait son rôle à jouer dans ce processus. Plus récemment, dans sa résolution 1573 (2004), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il était nécessaire de combattre l'impunité et, à cet égard, a pris note de mon intention de continuer d'étudier les mesures à prendre et de faire des propositions dans ce sens, selon qu'il conviendrait. Le 21 décembre 2004, j'ai rencontré à New York les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Timor-Leste, qui m'ont fait part des réflexions et de l'approche de leurs gouvernements respectifs sur cette question.

Je souhaite aviser le Conseil de sécurité que j'ai décidé de créer une commission indépendante d'experts, dont les trois membres seront chargés de mener une évaluation approfondie des progrès du processus judiciaire engagé en Indonésie et mené par le Tribunal spécial des droits de l'homme à Jakarta, ainsi que des mises en jugement pour les crimes graves relevant du Groupe des crimes graves et de la Commission spéciale pour les crimes graves à Dili.

La Commission d'experts sera chargée, entre autres tâches, de jauger l'efficacité du fonctionnement des deux procédures judiciaires susmentionnées, de recenser les difficultés et obstacles rencontrés et d'évaluer la mesure dans laquelle ces procédures ont permis d'obtenir réparation et de faire rendre des comptes pour les crimes commis au Timor-Leste. Selon que de besoin, elle recommandera de nouvelles mesures ou de nouveaux mécanismes pour que les responsables répondent de leurs actes, que justice soit rendue aux victimes et au peuple du Timor-Leste, et que la réconciliation soit facilitée. La Commission sera aussi chargée d'étudier les moyens de contribuer, par l'analyse ainsi menée, aux travaux de la Commission vérité et amitié que l'Indonésie et le Timor-Leste ont convenu de créer.

L'annonce de la composition de la Commission d'experts doit être faite prochainement. Cependant, étant donné la récente catastrophe causée par le tsunami et la situation d'urgence qui règne en Indonésie, je modifierai la date de cette annonce en fonction de celle du départ des experts de la Commission pour la région, s'il y a lieu.

05-24360 (F) 180205 180205

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**